

---

## Directeur/trice des travaux (DF)

---

Remplace: INFOformation&profession «Directeur/trice des travaux (DF)» du 29.01.2020

- ▷ Le nouveau règlement d'examen professionnel supérieur a été approuvé par le SEFRI le 24 septembre 2019 et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- ▷ Les numéros Swissdoc ont été actualisés en janvier 2021.

### Orientations

- Bâtiment
- Génie civil

### Description brève

Les directeurs/trices des travaux opèrent dans des bureaux d'études comme les bureaux d'ingénieurs ou d'architectes, auprès d'un bureau spécialisé dans la gestion des travaux de construction ou d'une entreprise générale. Ils/elles dirigent et contrôlent de façon compétente la réalisation de projets d'ouvrage.

Dans le *Bâtiment*, ces projets concernent des bâtiments d'habitation, administratifs ou commerciaux, ainsi que des promoteurs-constructeurs privés et publics. Il peut s'agir de projets de constructions nouvelles ou portant sur des bâtiments existants.

Dans le *Génie civil*, les réalisations portent sur des projets d'infrastructure, à savoir des voies de circulation, des ponts, des tunnels, des conduites de réseaux enterrés, des canalisations, etc.

Que ce soit dans l'une ou l'autre de ces spécialités, les directeurs/trices des travaux font toujours partie intégrante d'une équipe de projet dont les membres changent d'un projet à l'autre. Ils/elles sont subordonnés/es à la direction générale du projet, laquelle représente les intérêts des mandants.

### Organe responsable

L'organisation du monde du travail suivante constitue l'organe responsable:

- Association pour les examens professionnels supérieurs d'ingénierie et d'architecture EPS

### Admission

Sont admis/es à l'examen final les candidats/es qui:

- a) possèdent un certificat fédéral de capacité (CFC) de dessinateur/trice, orientation architecture ou génie civil, ou une qualification équivalente, tout en pouvant justifier d'au moins 5 années de pratique professionnelle en tant que directeur/trice des travaux;

ou qui

- b) possèdent un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une qualification équivalente tout en pouvant justifier d'au moins 6 années de pratique professionnelle en tant que directeur/trice des travaux;

ou qui

- c) possèdent un diplôme professionnel ou professionnel supérieur, un diplôme de niveau «école supérieure», «haute école spécialisée» ou «université» (au minimum au niveau bachelor), ou d'une qualification équivalente, tout en pouvant justifier d'au moins 6 années de pratique professionnelle en tant que directeur/trice des travaux.

**Examen**

L'examen final comporte les épreuves suivantes: 1) travail de diplôme (écrit, présentation, entretien technique), 2) conduite de projet (écrit, oral) / droit, sécurité (écrit), 3) direction financière (écrit, oral) / qualité, défauts (écrit), 4) construction (bâtiment/génie civil) (écrit, oral).

**Titre**

Les titulaires du diplôme sont autorisés/es à porter le titre protégé de:

- Directeur/trice des travaux avec diplôme fédéral
  - orientation bâtiment
  - orientation génie civil

Les titres en allemand et en italien ainsi que les traductions anglaises peuvent être consultés dans le règlement d'examen professionnel.

**Dispositions finales**

Les candidats/es qui ont échoué à l'examen en vertu des règlements du 9 mars 1994 et du 2 juin 1995 ont la possibilité de le répéter une première fois et, le cas échéant, une seconde fois jusqu'au 31 décembre 2023.

Les détenteurs/trices d'un diplôme fédéral de directeur/trice des travaux de bâtiment diplômé/e, selon le règlement d'examen du 9 mars 1994, ainsi qu'un diplôme fédéral de directeur/trice des travaux en génie civil diplômé/e, selon le règlement d'examen du 2 juin 1995, sont autorisés/es à porter le nouveau titre après l'organisation du premier examen selon le présent règlement d'examen. Aucun nouveau diplôme ne sera délivré.

**Pour en savoir plus**

Association pour les examens professionnels supérieurs d'ingénierie et d'architecture EPS

[www.hfp-bauleiter.ch](http://www.hfp-bauleiter.ch)